

DECISION I(VI)

PROJETS ET ACTIVITES PREALABLES AUX PROJETS

Le Conseil international des bois tropicaux,

Ayant examiné à sa sixième session les recommandations de ses trois comités permanents sur les projets décrits dans les documents PCM(IV)/D.1, PCF(IV)/D.1 et PCI(IV)/D.1,

1. Décide

i) d'approuver les projets suivants:

- | | |
|---------------------|---|
| PD 42/88 Rev. 1 (M) | Le structure du marché chinois des bois tropicaux, l'état actuel de la coopération internationale de le RPC et les perspectives en l'an 2000 |
| PD 61/89 (M) | Données statistiques et indicateurs de marché: étude du commerce et du marché des feuillus tropicaux au Japon |
| PD 53/89 (F) | Elaboration d'un schéma directeur d'utilisation des terres forestières |
| PD 55/89 (F) | Recherche-développement accompagnant les opérations d'aménagement de la forêt dense en Côte d'Ivoire: détermination d'une typologie forestière en fonction d'interventions sylvicoles |
| PD 57/89 (F,I) | Séminaire et voyage d'étude sur le développement viable des forêts tropicales et des industries de fabrication à base de bois tropicaux au Japon |
| PD 58/89 | Stages de foresterie tropicale |
| PD 3.a/87 Rev.2 (I) | Valorisation locale des essences secondaires (fabrication de panneaux en BMR à partir d'essences secondaires au Cameroun) |

- PD 37/88 Rev. 3 (I) Utilisation industrielle de nouvelles essences de bois au Pérou
- PD 43/88 Rev. 2 (I) Etude pour la commercialisation des bois tropicaux et la promotion des essences secondaires sur les marchés internationaux: première phase - Promotion sur quelques marchés
- PD 48/88 Rev. 1 (I) Séchage de mélanges de feuillus tropicaux
- PD 49/89 (I) Création d'un centre international de promotion pour les essences secondaires en Europe
- PD 60/89 (F,M,I) Programme de bourses et d'assistance connexe pour promouvoir le développement du secteur des forêts tropicales
- PD 62/89 (F) Contribution à la réalisation de la composante 'nouvelles plantations industrielles' du projet sectoriel forestier 1990-1994 pour le parrainage par l'OIBT

ii) d'autoriser le financement des projets ci-après aux fins d'exécution immédiate:

- PD 7.c/87 Rev. 1 (M)
- PD 42/88 Rev.1 (M)
- PD 61/89 (M)
- PD 57/89 (F,I)
- PD 34/88 Rev.1 (F,I)
- PD 4/87 Rev.1 (I)
- PD 3.a/87 Rev.2 (I)
- PD 60/89 (F,M,I)

iii) d'autoriser le financement des projets ci-après aux fins d'exécution immédiate dès que les fonds qui leur sont affectés seront disponibles dans le compte spécial:

- PD 53/89 (F)
- PD 58/89 (F)
- PD 2/87 (F)
- PD 37/87 Rev.3 (I)
- PD 43/88 Rev.2 (I)
- PD 48/88 Rev.1 (I)
- PD 49/89 (I)

iv) d'autoriser le financement et l'exécution du projet PD 55/89 (F) dès que des fonds sans affectation deviendront disponibles dans le compte special.

- v) de prier instamment la communauté donatrice de soutenir le projet PD 62/89 (F).
2. Note la décision prise par les Comités permanents de faire exécuter les activités préalables aux projets suivantes:
 - a) Traitement sylvicole par éclaircie dans le cadre d'un aménagement sylvicole pilote dans la réserve forestière du Sud-Bakundu (35 000 dollars);
 - b) Forêts artificielles d'essences locales - Une préparation systématique de plantations forestières industrielles (35 000 dollars);
 - c) Identification et promotion de méthodes d'aménagement viable des forêts naturelles pour la production de bois (2 000 dollars);
 - d) L'utilisation des bois tropicaux dans la construction et l'élaboration de méthodes harmonisées de classement par contrainte mécanique (50 000 dollars);
 - e) Transformation industrielle du bois d'hévéa en Afrique (133 000 dollars);
 - f) Approvisionnements suffisants de matières premières du bois dans des pays producteurs dont les ressources sont en baisse: le cas des Philippines (25 000 dollars).
 3. Autorise le financement des six activités préalables aux projets ci-dessus aux fins d'exécution immédiate.
 4. Décide que les projets pour lesquels des fonds ne sont pas immédiatement disponibles pourront être exécutés lorsque les contributions qui y sont affectées seront reçues.
 5. Prie instamment les membres d'envisager le financement des projets approuvés pour lesquels des fonds ne sont pas immédiatement disponibles.
 6. Lance un appel aux membres pour qu'ils envisagent de verser des contributions sans affectation au compte spécial et décide que ces contributions ne seront pas affectées à des projets approuvés sans l'autorisation préalable du Conseil.